

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 22 MARS 2022 :**

**Le 22 mars 2022, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.**

**Présents :** Mmes ABRAHAM Marylène, DUBOS Christine, LEFEBVRE Anne, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa.

Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LONGUET Alain, NERDEUX Pascal, JUDON Matthieu, LAMBLIN Thibault

**Absents :** MASSÉ Nicolas, LETARD Carole, NION Jennifer, DECOUR Cindy

**Pouvoir :** MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Patrick LAMBERT,

LETARD Carole donne pouvoir à Nicolas HENRY

NION Jennifer donne pouvoir à Marie-Joëlle LENFANT,

Madame ABRAHAM Marylène assure le secrétariat de séance.

### **Ordre du Jour :**

1. Urbanisme
  - a. Dossiers en cours
  - b. Case : RLPI débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal
  - c. Cession de la parcelle ZD 292 par les conjoints Cazelles à la commune
  - d. Numérotation pour les nouvelles constructions rue des Forrières, Chemin des Bruyères, chemin des Pommiers, Allée de la Mare-Rouge.
2. Nomination d'un référent SDIS et d'un référent forêt
3. Comptabilité :
  - a. logiciel mairie, adhésion à la version Cloud
  - b. taux de redevance du distributeur de baguettes
4. Personnel communal :
  - a- Modification de la durée hebdomadaire de postes
  - b- Garantie maintien de salaire et mutuelle employeur – délibération sur la protection sociale complémentaire
  - c- Autorisation de signature de convention avec la médecine du travail
5. SIEGE :
  - a. Eclairage public chemin des Moulins
  - b. Eclairage public allée des Noisetiers
  - c. Eclairage public rue de la Croix aux Loups

Mme LENFANT demande de rajouter un point sur les demandes de fonds de concours à l'ordre du jour.

### **1 – Urbanisme :**

#### **a- Dossiers en cours :**

PC2701422A0001 : Mr FOREAU Sébastien 240 rue du calvaire, agrandissement maison

PC2701422A0002: Mr LAMBERT Gilles 35 route de Louviers , agrandissement

PC2701422A0003 : Mr LEBRUN Denis, 21 rue de la métairie extension de l'habitation

PC2701422A0004 : Mr GROSPIERRE Patrick construction d'une véranda

PC2701422A0005 : Mr ROBERT Cyril du Neubourg, construction d'une maison allée de la Mare Rouge

DP2701422A0001: Mr GAILLOT Didier 104 rue des Blancs Monts réfection toiture

DP2701422A0002 : Mr MORGANTI Quentin, 1 chemin des pommiers, clôture et portail

**b- Case : RLPI débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal**

**Délibération 2022-001**

Le RLPI est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Le RLPI est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPI ont été présentées au groupe-projet le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le conseil municipal est invité à débattre et à donner son point de vue sur les orientations du RLPI :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu la délibération n°2019-143 du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure

Vu la délibération n°2021-276 du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Seine Eure (60 communes),

Vu les orientations générales du RLPI transmis à la commune comme support au débat.

Considérant qu'un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPI,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal les orientations générales du RLPI.

Madame le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

*Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :*

- Il faudrait faire en sorte que sur les zones en limite avec les autres communes hors territoire de l'Agglomération, il y ait une zone tampon pour ne pas être concernés par leur décision publicitaire;
- Au sein d'un village, il faudrait pouvoir accepter les publicités devant les lieux d'exercice des activités commerciales (par exemple, coiffeur, masseur, brocante...)
- Par rapport à l'orientation O4.2, il faut également penser à la qualité de l'affichage en sortie de territoire.
- Pour les affichages de type : voisins vigilants, village étoilé, village prudent... il y aurait peut-être un intérêt d'uniformiser ce type d'affichage, pour limiter l'impact visuel de type "fouillis".

Madame le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPI.

Elle précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

**Votants : 14**  
**Avis favorables :14**  
**Voix défavorables :0**  
**Abstentions :0**

**c. Cession de la parcelle ZD 292 par les consorts Cazelles à la commune**

**Délibération 2022-002**

La cession de la parcelle ZD 292, rue de la Croix aux Loups appartenant toujours aux Consorts Cazelles , au profit de la commune doit être régularisée. Pour cela, Mme le Maire doit être autorisée à signer l'acte chez le Notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZD 292, sans prix, qui appartient aux Consorts Cazelles. L'acte sera rédigé en l'Etude Potentier et Pelfrène, Notaires à Louviers.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

**d. Numérotation pour les nouvelles constructions rue des Forrières, Chemin des Bruyères, chemin des Pommiers, Allée de la Mare-Rouge.**

**Délibération 2022-003**

L'urbanisation de certaines parcelles nécessite une nouvelle numérotation. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner les numéros suivants aux parcelles ci-dessous citées :

**Rue des Forrières :**

- Parcelle issue de la AB15 et 123 formant le lot 3 : 185 rue des Forrières
- Parcelle issue de la AB 14 et 15 formant le lot 2 : 205 rue des Forrières

**Rue de la Métairie :**

- Parcelle issue de la AB 15,16 et 123 formant le lot 4 : 10 rue de la Métairie
- Parcelle issue de la AB 14,15 et16 formant le lot 1 : 10 bis rue de la Métairie

**Chemin des Pommiers :**

- Parcelle D 325 et 327 : 1 chemin des Pommiers
- Parcelle D 323 : 3 chemin des Pommiers
- Parcelle D 319 : 5 chemin des Pommiers
- Parcelle D 318 : 7 chemin des Pommiers

**Chemin des Bruyères :**

- Parcelle D324 : 2 chemin des Bruyères
- Parcelle D322 : 4 chemin des Bruyères
- Parcelle D321 : 6 chemin des Bruyères

**Allée de la Mare Rouge :**

- Parcelle issue de la D 330, lot 1 : 1 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 2 : 2 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 3 : 3 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 4 : 4 allée de la Mare Rouge

- Parcelle issue de la D 330, lot 5 : 5 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 6 : 6 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 7 : 7 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 8 : 8 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 9 : 9 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 10 : 10 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 11 : 11 allée de la Mare Rouge
- Parcelle issue de la D 330, lot 12 : 12 allée de la Mare Rouge

#### **Rappel rue des Tourterelles:**

- Numéro 1, parcelle AB57 : 31 rue des Tourterelles
- Numéro 3, parcelle AB106 : 153 rue des Tourterelles
- parcelle AB227 : 165 rue des Tourterelles
- parcelle AB228 : 181 rue des Tourterelles (remplace le numéro 180)
- Numéro 5, parcelle AB69 : 225 rue des Tourterelles
- Numéro 7: parcelle AB138 247 rue des Tourterelles
- Numéro 9 parcelle AB118 : 259 rue des Tourterelles
- Numéro 9bis parcelle AB136 : 249 rue des Tourterelles
- Numéro 11 parcelle AB66 : 291 rue des Tourterelles
- Numéro 4 parcelle AB168 : 64 rue des Tourterelles
- Numéro 6 parcelle AB100 : 166 rue des Tourterelles
- Numéro 8 parcelle AB99 : 198 rue des Tourterelles
- Numéro 10 parcelle AB65 : 230 rue des Tourterelles
- 

#### **Rappel rue des Forrières :**

- Numéro 2 : 2 rue des Forrières
- Parcelle ZC93 : 12 rue des Forrières
- Numéro 6 : 66 rue des Forrières
- Parcelle AB182 : 235 rue des Forrières
- Parcelle AB158 : 255 rue des Forrières
- Parcelle AB218 : 285 rue des Forrières
- Parcelle AB110, numéro 15 : 375 rue des Forrières

- **Votants : 14**
- **Avis favorables : 14**
- **Voix défavorables : 0**
- **Abstentions : 0**

## **2.Nomination d'un référent SDIS**

### **Délibération 2022-004**

Après avoir délibéré, M. Patrick LAMBERT est nommé référent auprès du Syndicat de Défense Incendie et Secours

- Votants : 14**
- Avis favorables : 14**
- Voix défavorables : 0**
- Abstentions : 0**

## **3- Comptabilité :**

- a. logiciel mairie, adhésion à la version Cloud

### **Délibération 2022-005**

Actuellement, nous utilisons la version Horizon Village OnLine de JVS Mairistem pour les logiciels de comptabilité, état-civil, élection, population, multifacturation.  
Le prix de ces services est de 3 355€ TTC par an.

La version Horizon Village Cloud présente les avantages suivants :

- Sauvegarde automatique et externalisée de toutes les données saisies dans les logiciels,
- Accès distant aux logiciels via Internet,

- Nouvelles fonctionnalités (gestion électronique des factures, connecteur chorus pro inclus, suivi comptable des marchés et des subventions, amélioration de la chaîne de liquidation comptable, de la gestion budgétaire et de l'inventaire),
  - Nouvelle ergonomie (tableaux de bords et raccourcis supplémentaires, possibilité de zoomer dans les écrans)
  - Pas de contrainte de réinstallation de logiciels en cas de changement de poste informatique,
  - Les formations et la reprise des données Horizon on Line sont prévues dans l'offre.
- Le devis pour cette offre est de 3799€ HT, soit 4558.80€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Compte tenu de la difficulté d'assurer une sauvegarde régulière des données de la mairie, la solution de Cloud semble une bonne idée pour réduire les risques de pertes de données.  
Le conseil décide donc d'aller vers cette solution dématérialisée.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 13**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 1**

#### **b. taux de redevance du distributeur de baguettes**

#### **Délibération 2022-006**

Dans le cadre de l'amélioration des services aux habitants, la commune a fait l'acquisition d'une machine à pain, elle est en place depuis le 21 septembre 2021. Ce distributeur est alimenté par la boulangerie d'Hondouville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser une convention d'affermage avec le boulanger utilisant ce distributeur
- Fixe une redevance s'élevant à 10% du prix de vente des baguettes
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28.09.2021 portant sur le même sujet.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **4. Personnel communal :**

##### **a- Modification de la durée hebdomadaire de postes**

#### **Délibération 2022-007**

En raison de l'étendu du travail d'entretien à effectuer sur la commune, Mme le Maire propose de modifier le nombre d'heures hebdomadaires du poste d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien de la commune. Actuellement à 10/35<sup>ème</sup>, il est proposé de le passer à 20/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ci dessus et de modifier ainsi le tableau des emplois,

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE</b>	<b>NOUVELLE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE Au 01.09.2021</b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b> <i>Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	<b>1 poste</b> à 32 h/35 <sup>ème</sup>	Sans changement
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b> <i>Adjoint technique Territorial Titulaire</i>	<b>2 postes</b> à 37 h sur 37 semaines ( annualisé = 30/35 <sup>ème</sup> ) <b>1 poste</b> à 26h30 sur 37 semaines ( annualisé = 21.5/35 <sup>ème</sup> ) <b>1 poste</b> à 23 h sur 37 semaine ( annualisé = 18.53/35 <sup>ème</sup> )	Sans changement Sans changement Sans changement
<b>Adjoint technique CDD :</b>	<b>1 poste</b> à 10 h <b>1 poste</b> à 14/35 <sup>ème</sup> sur 37 semaines ( annualisé = 11.28/35 <sup>ème</sup> )	<b>20/35<sup>ème</sup></b> Sans changement
<b>Adjoint technique Stagiaire</b>	<b>1 poste</b> à 25h sur 37 semaines + 1h ( annualisé = 20/35 <sup>ème</sup> )	Sans changement

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

**b- Garantie maintien de salaire et mutuelle employeur – délibération sur la protection sociale complémentaire**

**Délibération 2022-008**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07.03.2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dès souscription par les agents

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance ( garantie maintien de salaire) : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- pour le risque santé : 60 € par agent
- pour le risque prévoyance, garantie maintien de salaire : prise en charge de l'intégralité de la cotisation par agent

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

### **c- Autorisation de signature de convention avec la médecine du travail**

**Délibération 2022-009**

#### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION**

Mme le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

## 5. SIEGE :

### a. Eclairage public chemin des Moulins

#### **Délibération 2022-010**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage, à sa demande, d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le chemin des Moulins.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 10217 €
- En section de fonctionnement : 7500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

### b- Eclairage public allée des Noisetiers

#### **Délibération 2022-011**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage, à sa demande, d'entreprendre des travaux sur le poste électrique et le câblage de l'éclairage public dans l'allée des Noisetiers.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 2000 €
- En section de fonctionnement : 0€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

c. Eclairage public rue de la Croix aux Loups

**Délibération 2022-012**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage, à sa demande, d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans la rue de la Croix aux Loups.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 15 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement

Pour cette installation, il serait intéressant d'avoir un éclairage sur détecteur, ou un système de bouton poussoir pour pouvoir déclencher l'éclairage au besoin, sans causer une pollution lumineuse trop importante, sur ce corridor vert et noir.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

**6. Demande de Fonds de Concours :**

**Délibération 2022-013**

**Achats divers**

Il est nécessaire d'équiper la commune en mobilier urbain, poubelles, tables de pique-nique, défibrillateur et autres matériels.

Le montant de ces équipements s'élève à 9 944 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Seine-Eure d'un montant de 50% du reste à charge
- rappelle le plan de financement :
  - Montant de l'opération HT : 9 944 €
  - Fonds de concours demandé : 4 972 €
  - Fonds propres : 4 972 €
- charge le maire de toutes les formalités.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

**Complément rénovation énergétique**

**Délibération 2022-014**

Vu la délibération 2020-012 en date du 29 juin 2020, la délibération 2020-036 du 10 décembre 2020 relatives à la rénovation énergétique des locaux communaux, prévoyant des travaux de remplacement de chaudières, de menuiseries, d'appareils d'éclairage, il y a lieu de compléter ce dossier pour remplacer l'ensemble des éclairages par des LED.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- accepte le projet de complément**

**- sollicite un fonds de concours complémentaire** auprès de la communauté d'agglomération Seine Eure d'un montant de 50% du reste à charge

**-rappelle le plan de financement initial :**

Montant initial de l'opération HT : 42 896,10 €

DETR 30% : 12869 €

CD27 30% : 12869 €

Fonds de concours rénovation accordé : 5840,48 €

**- adopte le plan de financement suivant, intégrant le passage complet en LED :**

Montant total de l'opération HT : **45383,26 €**

DETR 30% : 12869 €

CD27 30% : 12869 €

Fonds de concours rénovation : 5840,48 €

Fonds de concours de droit commun : 3982.15 €

Fonds propres : 9822,63 €

- charge le maire de toutes les formalités.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

## **Aménagement du cimetière**

### **Délibération 2022-015**

Le Conseil municipal a décidé des travaux de verdissement des allées et d'accessibilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Seine-Eure d'un montant de 50% du reste à charge

-rappelle le plan de financement :

Montant de l'opération HT : 33 512 €

DETR 30% : 10054 €

CD27 15% : 3900 €

Fonds de concours demandé : 9779 €

Fonds propres : 9779 €

- charge le maire de toutes les formalités.

**Votants : 14**  
**Avis favorables : 14**  
**Voix défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

## Opérations d'Éclairage public et enfouissements

### **Délibération 2022-016**

5 opérations d'éclairage public et effacement de réseaux sont concernées par cette demande :

- Renforcement rue des Bouvreuils pour un montant total de 7 100 €
- Extension de réseau rue des Forrières pour un montant total de 1 800 €
- la rue de la Croix aux Loups pour un montant total de 15 000 €
- le chemin des Moulins pour un montant total de 10 217 €
- l'allée des Noisetiers pour un montant total de 2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Seine-Eure d'un montant de 50% du reste à charge
- rappelle le plan de financement :
  - Montant de l'opération HT : 36 117 €
  - Fonds de concours demandé : 18 058 €
  - Fonds propres : 18 059 €
- charge le maire de toutes les formalités.

**Votants : 14**

**Avis favorables : 14**

**Voix défavorables : 0**

**Abstentions : 0**

## Aménagement de la cour de l'école

### **Délibération 2022-017**

Vu la délibération 2021-005 en date du 21 janvier 2021 relative à l'aménagement de la cour de l'école, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Seine-Eure d'un montant de 50% du reste à charge

-rappelle le plan de financement :

Montant de l'opération HT : 82575,84 €  
DETR 60% : 49545 €  
CD27 % : 18416 €  
Fonds de concours demandé : 7307 €  
Fonds propres : 7307 €

- charge le maire de toutes les formalités.

**Votants : 14**

**Avis favorables : 14**

**Voix défavorables : 0**

**Abstentions : 0**

## 7. Questions diverses

**Taille des haies:** l'entretien des haies est une nécessité pour la sécurité du village (carrefours et trottoirs). Il est toutefois rappelé que la réglementation européenne et française interdit la taille de la haie entre le 1er avril et le 31 juillet, afin de ne pas impacter la période de nidification des oiseaux.

Cependant, l'élimination des ronces qui débordent n'est pas concernée par cette interdiction de taille quel que soit le lieu dans le village.

Séance levée à 23h30